



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-134

Objet : Autorisation d'ouverture d'un bal public montée de la Bernade

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU l'article R610-5 du Code Pénal.

VU la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brindas.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un bal public est organisé sur le parvis de la salle des fêtes de Brindas du lundi 13 juillet 2026 à 20 heures au mardi 14 juillet 2026 à 4 heures du matin.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et non transmissible Elle sera révoquée en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le pétitionnaire est tenu de se conformer strictement.

Article 3 : Le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une permission spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Les organisateurs du bal devront avertir immédiatement l'autorité municipale ou les services de Police municipale ou de Gendarmerie des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours du bal.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 05 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :